

5G adaptative : la procédure choisie par le Canton du Jura désavouée par le Tribunal fédéral

Ivan Godat (Verts)

Le 1^{er} avril 2023, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a rendu public ses recommandations à l'intention des cantons et des communes en matière d'autorisation d'installations de téléphonie mobile, dans le contexte particulier de l'arrivée de la 5G adaptative^[1].

Les recommandations de la DTAP prévoient deux options à choix pour les autorités compétentes. La première, plus restrictive, prévoit que le remplacement d'une antenne conventionnelle par une antenne adaptative doit faire l'objet d'une mise à l'enquête, tandis que la seconde, plus permissive, considère ce cas de figure comme une modification mineure ne nécessitant pas de demande de permis.

Le Canton du Jura, malgré les incertitudes juridiques qu'elle comportait, a choisi la deuxième option, plus favorable aux opérateurs de téléphonie mobile, et donc moins favorable aux droits et à la protection des citoyens. De nombreuses antennes 5G adaptative ont ainsi été installées et activées dans le canton du Jura sans mise à l'enquête ces dernières années.

Or, une jurisprudence fédérale d'avril 2024 établit que l'application d'un facteur de correction, pratique inhérente à la 5G adaptative, conduit à une augmentation de la puissance de l'émetteur, ce qui entraîne de fait une modification du périmètre d'opposition, donc du droit de la population. Il en découle que les activations des antennes adaptatives non déclarées comme telles lors de la mise à l'enquête de l'installation nécessitent un nouveau permis de construire pour garantir le droit d'être entendu et la protection juridique des personnes concernées. A l'échelle de la Suisse, ce sont près de 2'500 installations qui devraient faire l'objet d'une demande de permis de construire à la suite du rendu du Tribunal fédéral.

La DTAP a immédiatement réagit. Elle demande désormais aux cantons concernés (ceux qui ont choisi la deuxième option) le retour à la procédure normale, la suspension des procédures non-conformes et la désactivation des facteurs de correction dans un délai de six mois.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser au Gouvernement les questions suivantes :

- 1. Quelle appréciation fait-il de la situation actuelle en regard notamment du désaveu opposé par le Tribunal fédéral à la procédure choisie par le Canton du Jura et quelles conséquences en tire-t-il ?**
- 2. Combien d'installations adaptatives ont été autorisées sans procédure de permis de construire sur le territoire du canton du Jura ? ***
- 3. Combien d'antennes adaptatives ont été désactivées ou doivent encore l'être ? ***
- 4. Quelles dispositions ont été prises pour informer et contrôler la désactivation des facteurs de correction par les opérateurs ?**
- 5. Combien d'installations potentiellement adaptatives sont potentiellement concernées ? ***
- 6. Combien de mises à l'enquête seront nécessaires pour régulariser la situation ?**

** Une liste des installations concernées serait la bienvenue.*

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

[1] Pour rappel, les antennes adaptatives ont ceci de particulier qu'elles dirigent un faisceau d'énergie vers l'utilisateur dont la puissance peut être jusqu'à 10x supérieure à celle des antennes conventionnelles lors de leurs pics d'émission. Comme ces pics d'émission peuvent dépasser les valeurs limites de l'Ordonnance les rayonnements non-ionisants (ORNI), l'application d'un facteur de correction, qui permet de juger du respect des valeurs limites sur une moyenne de six minutes et non plus en instantané, a été introduite.

Ivan Godat (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)
- Céline Blaser (Verts)

Intervention déposée officiellement le 20 novembre 2024